

République Française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MIRABEAU

Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du mercredi 08 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Hugo DECROIX, Maire.

Étaient présents: Hugo DECROIX, Noël BARATHON, Karine DEBRAY, Christian FLAMARION, Albert PATISSON, Albert NALIN, Serge ISNARD, Nicole CHAMPSAUR, Marie-Françoise DOMENGE, Béatrice GIRAUD, Jérôme MARTINEZ, Magali JEANNET, Jérémy CHIAPELLO

Absents: Cécile DUBAR, Julie MAZAN

Absents excusés:

Représentés :

D_010_2026

Objet : Désignation des délégués de la Commune auprès du Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB)

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

CONSIDERANT que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

·Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)

·Des compétences optionnelles assumées au titre :

- o Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres
- o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

CONSIDERANT qu'une commune adhérente pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait article 2.b.ii des statuts) :

-Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.

-Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :

oElaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).

oInformation régulière des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).

oMémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

CONSIDERANT que la commune disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mirabeau

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :

- Monsieur FLAMARION Christian, titulaire
- Madame CHAMPSAUR Nicole, suppléante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

par vote:

pour:13

contre:0

Absention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

